Affaires de la société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **72 (1921)**

Heft 10-11

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Coaz pour la publication du superbe „Album des beaux arbres de la Suisse.“ Les meilleures de ces vues photographiques sont dues à ses soins et à son sens artistique très développé. Il n'est donc pas étonnant de le retrouver plus tard comme président de la Société d'embellissement de la ville de Berne, où son activité fut des plus fertiles.

Il fut aussi un des fidèles collaborateurs du „Journal forestier suisse“ de langue allemande.

Bien plus, il fut un homme de cœur et de conviction. Nous le trouvons s'associant pendant plusieurs années à la lutte contre l'alcool, membre actif de la Société de la Croix bleue française de Berne, où il fut un orateur écouté. Ses convictions religieuses étaient profondes, sans ostentation.

F. Schönenberger laisse à tous le souvenir d'un collègue aimable, courtois, enjoué. Curieux lui-même de s'instruire et de se développer, il fut pour ses camarades un stimulant et un exemple. Il était plus que cela, un ami. Peut-être un peu réservé de tempérament, renfermé dans le cercle de son activité, dépourvu de certaine familiarité facile, il risquait d'être méconnu et de passer pour hautain. Cette froideur n'était qu'apparente. Une fois qu'il s'était livré, c'était un camarade charmant, d'une fidélité à toute épreuve, d'une grande bonté.

Ceux qui ont pénétré dans sa nature intime garderont de cet ami, trop tôt disparu, un bon et reconnaissant souvenir.

Nous exprimons à sa famille en deuil nos condoléances les plus sincères. *A. Py.*

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Rapport du comité permanent de la S. F. S. sur l'exercice 1920/21,

présenté par le président à l'assemblée générale d'Aarau, le 29 août 1921.

Notre Société comptait lors de l'assemblée générale de Soleure, en novembre 1920, 352 membres. Ont été reçus dès lors: 23 sociétaires, dont 22 Suisses et 1 étranger (Alsacien). Ce réjouissant accroissement est malheureusement compensé par la sortie d'un nombre exactement semblable de membres (18 démissions et 5 décès). L'effectif de 1920 reste donc inchangé. Ces 352 membres se décomposent comme suit: membres d'honneur 10, membres ordinaires en Suisse 336, à l'étranger 6.

Bien que regrettable en soi, cet arrêt de développement n'a rien de surprenant si l'on songe que la cotisation annuelle a été augmentée en 1920 et portée à fr. 15. Les appels répétés que notre comité a adressés surtout aux jeunes camarades ont été entendus. Parmi les nouveaux venus, nous avons le plaisir de compter 4 non forestiers. Espérons que nous verrons encore d'autres amis de la forêt venir grossir nos rangs.

Pendant le dernier exercice, la mort a creusé de douloureux vides dans les rangs de nos sociétaires.

Le 3 mars est mort, à Morat, à l'âge de 71 ans, l'ancien inspecteur forestier et conseiller national M. *Hermann Liechti,* l'un des plus distingués membres de notre Société. Nous étions fiers de compter parmi les nôtres ce sylviculteur éminent. Forestier érudit et doué d'un sens pratique remarquable, homme politique intègre et respecté, il avait rempli pendant la guerre, avec une rare distinction, les fonctions de commissaire fédéral en chef. Autrefois secrétaire de notre Société, membre pendant longtemps de la Commission de surveillance de la Station de recherches forestières et de la Commission de l'examen forestier d'Etat, dans toutes ces fonctions Liechti s'est dépensé sans compter, prodiguant les beaux dons de sa généreuse nature; il nous laisse un lumineux exemple.

Le 4 mai est décédé, à 81 ans, après une longue maladie, M. *Théodore Schnyder,* ancien inspecteur forestier cantonal à St-Gall. Le défunt a beaucoup contribué à l'avancement de la sylviculture de ce canton, s'occupant surtout de questions relatives à l'organisation, à la législation, puis aussi d'alpiculture et de pisciculture. Aussi longtemps que ses forces le lui ont permis, il a assisté régulièrement aux réunions de notre Société, où il fit montre de brillantes qualités comme chanteur. Ce modeste et aimable collègue a appartenu pendant 52 ans à l'administration forestière. Nous en garderons le meilleur souvenir.

Quelques jours plus tard, le 9 mai, nous parvenait la nouvelle du décès de M. *Schüpbach,* président de la commune de Steffisbourg, un ancien et fidèle sociétaire qui s'est beaucoup dépensé pour l'avancement de la sylviculture dans sa commune.

Le 23 mai, la mort a délivré de ses souffrances un jeune collègue, M. *Hermann Walser,* ancien gérant des forêts communales de Tamins, à l'âge de 44 ans seulement. D'une grande bonté, au caractère très droit, tous ceux qui ont connu cet aimable camarade grison en conserveront pieusement la mémoire.

Le 26 juin est mort, après une longue maladie, M. *Félix Schönenberger,* ancien inspecteur forestier fédéral à Berne. Il fut d'abord inspecteur forestier dans l'arrondissement fribourgeois de la Gruyère; combien il avait su se faire aimer et apprécier de ces populations, l'inoubliable journée d'août 1919, aux Colombettes, nous en a donné une preuve éloquente. Et tous nous savons quelle fut son activité pendant les 29 années passées comme inspecteur forestier fédéral. Modeste et plein de tact, très cultivé, il savait s'enthousiasmer pour tout ce qui est beau et noble. Aussi était-il pour les agents forestiers cantonaux de son inspection un conseiller et un ami bien davantage qu'un inspecteur devant la compétence duquel, au reste, chacun s'inclinait. C'est à lui que nous devons la plupart des très belles photographies d'arbres remarquables de l'„Album suisse des beaux arbres", qui témoignent d'un sens artistique averti. M. Schönenberger était très attaché à notre

Société; peu de semaines avant sa mort, il se réjouissait à l'idée de pouvoir après sa guérison — qui, hélas, ne devait pas se produire — collaborer plus qu'autrefois à notre journal. Le sort en a décidé autrement. Et nous devons nous résigner en face de l'arrêt qui nous prive d'un camarade très méritant qui aurait été capable encore de rendre de précieux services à son pays.

Bien que l'exercice écoulé, depuis la réunion de Soleure, ne compte que dix mois, il n'en fut pas moins l'un des plus remplis de notre Société. Votre Comité a eu deux séances d'un jour et deux de deux jours. De nombreuses questions ont été liquidées, en outre, par voie de circulation des dossiers auprès des membres du Comité.

Durant l'exercice écoulé, le mouvement d'affaires a été extraordinairement élevé, dont fr. 16.738,50 aux recettes et fr. 17.620,11 aux dépenses, laissant ainsi un solde passif de fr. 881,60. Il est vrai de dire que le coût de nos deux journaux comprend non pas deux semestres mais trois. L'édition de nos deux journaux à elle seule entre dans nos comptes pour une somme de fr. 11.716,96, dans laquelle le coût de la vaste propagande entreprise en 1921 ne comprend pas moins de fr. 1500. L'exercice financier s'étend, conformément aux statuts, du 1er juillet au 30 juin. Or, depuis quelques décennies, nos caissiers ont bouclé les comptes de publication du journal au 31 décembre, cela en vertu des clauses contenues au contrat passé avec Francke & Cie, l'éditeur précédent de nos périodiques. Le nouveau contrat d'impression avec Büchler & Cie prévoit un règlement de comptes semestriels; il permet ainsi d'établir le bilan du compte de publication au 30 juin. C'est la raison pour laquelle nos comptes bouclent cette année avec un solde passif. A supposer que le nombre actuel de nos abonnés se maintienne et que ne surviennent pas de grosses dépenses imprévues, ce passif disparaîtra l'an prochain. Notre dévoué caissier vous a renseignés hier sur le détail de nos comptes pour 1920/21 et présenté son rapport.

Nous relevons avec une satisfaction particulière que la subvention fédérale a été augmentée de 5000 à 6000 fr. Nous saisissons volontiers cette occasion d'exprimer à M. l'inspecteur général Decoppet nos remerciements cordiaux pour l'empressement dont il a fait preuve à ce sujet.

Il a été vendu, de notre livre *La Suisse forestière:* 36 volumes reliés et 5 brochés, en allemand et 2 volumes reliés, en français. Les recettes totales en 1920/21, pour ce compte spécial, se sont élevées à fr. 718,15. Le bénéfice net total de cette entreprise est à ce jour de fr. 1820,40. Le stock restant de ces volumes est le suivant:

En allemand:	579 volumes reliés		
	27 „ brochés,	606	volumes.
En français:	241 volumes reliés		
	21 volumes brochés,	262	„
	Stock total	868	volumes.

Cet ouvrage est à la disposition de cours de gardes forestiers, d'écoles d'agriculture, de sociétés, ainsi que de jeunes camarades qui

ne le possèderaient pas encore. Et nous ne voulons pas manquer d'exprimer à nouveau nos remerciements à M. le Dr Flury pour les services incessants qu'il nous a prodigués dans cette entreprise. Nous aurons plus tard à prendre une décision sur l'emploi du boni réalisé : les occasions de l'employer judicieusement ne manqueront certes pas.

Après une longue interruption, les demandes pour l'utilisation des revenus du fonds de Morsier ont été cette fois pressantes : il nous en est parvenu trois pour voyages d'études. Il a été possible de faire droit à toutes. Toutefois, deux seulement concernent l'exercice écoulé, pour un montant total de fr 500; l'un de ces voyages fut entrepris dans le sud-est de la France (M. Oechslin), l'autre en Portugal (Dr Knuchel). Le 3e subside attribué (fr. 300) ne sera versé qu'après réception de la relation de voyage prévue; il figurera ainsi aux comptes de l'exercice prochain. Les rapports de course détaillés sont à la disposition de ceux que cela intéresse. Désireux de maintenir ce fonds à sa hauteur actuelle et de régulariser l'emploi de ses revenus, votre comité a préparé un projet de règlement pour sa gérance qu'il soumet à l'approbation de cette assemblée générale.

La provision de nos statuts est épuisée; ceux-ci, au demeurant, ont grand besoin de revision; c'est pourquoi votre comité soumet à votre approbation un nouveau projet.

Une discussion approfondie du postulat Gujer touchant la dénomination des agents forestiers, présenté à l'assemblée générale de Soleure, nous a amenés à la conviction qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'obtenir un résultat positif. Aussi bien M. l'inspecteur forestier Gujer nous a-t-il, par lettre du 16 août écoulé, invités à retirer son postulat de la liste des objets à traiter à la présente assemblée générale. Il faut noter, au reste, que les vœux contenus à ce postulat ont été pris en considération. C'est le cas dans l'„Etat des agents forestiers" publié par l'Inspection fédérale des forêts, puis dans la liste des membres de notre Société et dans d'autres publications. On peut espérer que, grâce à ces publications officielles, la question de la dénomination des agents forestiers se régularisera sans autre dans les cantons où c'est encore désirable.

Le nouveau contrat avec la Société suisse d'assurances générales et de rentes, à Zurich, a été signé par les parties conformément aux décisions prises à Soleure. Il a été publié au cahier de janvier de nos journaux.

Notre Société a reçu de l'association „Pro Campagna" une invitation à entrer dans celle-ci et à lui assurer une cotisation annuelle. Nous n'avons pu, pour des raisons financières et de principe, donner suite à ce vœu.

Votre comité a été très occupé par la mise à exécution de la décision, prise à Soleure, de faire une active propagande en vue de gagner de nouveaux abonnés à nos journaux et d'augmenter leurs annonces. Ce travail de recrutement s'est révélé d'autant plus nécessaire que beaucoup d'anciens abonnés nous avaient quittés à cause du renchérissement

de l'abonnement. Vous avez appris, par des extraits du procès-verbal de nos séances et par notre communication au cahier d'août le résultat réjouissant de cette propagande. Le recrutement a été de 325 nouveaux abonnés au Journal et de 456 à la Zeitschrift. Le premier a un tirage de 866 exemplaires, dont 800 pour la Suisse et 66 pour l'étranger, le second de 1221 exemplaires, dont 1151 pour la Suisse et 70 pour l'étranger. Nous exprimons à nouveau nos remerciements cordiaux aux camarades qui ont collaboré à ce travail de recrutement. Citons particulièrement notre secrétaire M. l'inspecteur forestier Ammon et le secrétaire de l'office forestier central M. Bavier, qui furent la cheville ouvrière du mouvement. Et nous devons un tribut spécial de reconnaissance à notre collègue du comité M. l'inspecteur forestier Darbellay qui, à lui seul, nous a gagné 84 nouveaux abonnés. Mais il importe de ne pas se contenter de ce succès provisoire. Il faudra continuer énergiquement l'œuvre commencée et veiller à ce que anciens et nouveaux abonnés nous restent fidèles. Nous faisons confiance pour cela à nos collègues. Et qu'il nous soit permis de rappeler la conclusion de l'appel de votre comité paru au cahier d'août de nos deux journaux. Puissent ces efforts de propagande nous procurer de nouveaux abonnés dans les régions où jusqu'ici le recrutement n'a pas été entrepris avec le zèle désirable.

Nous avons essayé de gagner quelques abonnés parmi les agents forestiers d'Alsace-Lorraine. Le résultat atteint a été très modeste, à cause surtout de l'état du change.

L'état précaire de nos finances nous a fait une obligation de supprimer l'abonnement à prix réduit consenti jusqu'ici au personnel forestier subalterne, aux sociétés, etc. Par contre, le prix d'abonnement global pour les deux éditions a été fixé à fr. 12. Nos sociétaires qui désirent recevoir les deux éditions ont à payer fr. 5 en plus de la cotisation annuelle.

Le nombre de pages normal a été fixé comme suit: pour le „Journal" à 256 p., pour la „Zeitschrift" à 352 p. La rédaction du Journal a été autorisée à publier, occasionnellement, des articles en langue italienne.

Les honoraires des deux rédacteurs ont été augmentés, cela à partir du 1er janvier 1921.

Au demeurant, les comptes du dernier exercice montrent que l'édition de nos deux journaux n'est possible qu'en pratiquant la plus stricte économie et sans une diminution du nombre des abonnés. C'est à ces conditions seulement que nos périodiques pourront être maintenus à leur niveau actuel.

Qu'il nous soit permis à cette occasion de prier la Société vaudoise des forestiers de vouloir bien étudier cette question: est-ce que sa situation financière prospère ne lui permettrait pas de collaborer plus largement que jusqu'ici à l'édition du *Journal forestier?*

Les comptes définitifs de la publication de notre mémoire: *L'augmentation de la production des forêts suisses* ont établi la dépense totale à fr. 7211,55. La Confédération a payé jusqu'ici un subside de fr. 5000.

L'édition allemande fut de 6000 exemplaires, l'édition française de 3000 et l'édition italienne de 1500. Le coût élevé de cette publication provient essentiellement du renchérissement général, chose qu'il n'avait pas été possible de prévoir en 1917, lors de l'établissement du budget. L'édition italienne faite en dernier lieu a coûté particulièrement cher (fr. 2042). Votre Comité a dû demander à l'Inspection fédérale des forêts de bien vouloir payer le solde passif de fr. 2211,65. Le crédit pour 1921 de l'Inspection étant malheureusement déjà épuisé, il n'a pas pu être fait droit à ce vœu cette année. Nous avons, le 17 juin, adressé une requête motivée au Département fédéral de l'Intérieur avec prière de rembourser cette somme au moyen des crédits supplémentaires, ou bien de prévoir la chose au budget de 1922. Nous avons tout lieu d'espérer qu'il pourra être fait droit à ce vœu.

Nous avons publié au cahier d'avril 1921 du Journal le contenu de notre demande du 19 février 1921 au Département fédéral de l'Economie publique touchant la représentation de la sylviculture dans le conseil d'administration de l'établissement fédéral des assurances contre les accidents. Le service des assurances sociales nous répondit que l'on avait pris bonne note de ce vœu, sans toutefois pouvoir donner l'assurance formelle d'une représentation en cas de vacance, d'autres groupes d'intéressés ne pouvant en être privés. Votre président a eu l'occasion de conférer personnellement avec l'office fédéral des assurances sociales et il a pu se convaincre de son désir réel de nous témoigner sa bonne volonté.

A la fin de 1920, le Conseil fédéral a procédé à la répartition du solde actif de la S. S. S., d'une valeur totale de fr. 5.800.000. L'industrie, le commerce, les arts et métiers ont touché fr. 3.300.000, l'agriculture fr. 1.700.000; fr. 800.000 furent consacrés à divers buts. La sylviculture ne toucha pas la moindre miette! Quand on songe à la somme énorme de travail des sylviculteurs suisses pendant les années de guerre; quand on se rappelle que nos forêts ont fourni, par l'exportation de bois à l'étranger pour une valeur de 300 millions de francs, les moyens de se procurer par voie de compensation les denrées alimentaires et les matières premières les plus indispensables; quand on se remémore cela, l'ostracisme absolu dont on a frappé la sylviculture au jour de la répartition des bénéfices a douloureusement surpris; ce manque de reconnaissance a provoqué une vive amertume et comme le sentiment d'une injuste déchéance. Votre Comité a cru devoir transmettre au Conseil fédéral l'expression de ce sentiment. Il admettait, à ce moment-là, qu'il se trouvait en face d'un fait accompli auquel on ne pouvait plus rien changer. Aussi, demandions nous au Conseil fédéral — notre lettre a paru dans nos deux journaux — de vouloir bien, une autre fois, en pareil cas, penser aussi à la sylviculture. Or, dès lors, nous avons pu apprendre, par la presse, que de nouvelles répartitions ont été faites en faveur de l'agriculture et du parc national.[1] Nous devons

[1] Il a été accordé une somme de fr. 50.000 pour l'exploration scientifique du parc national de l'Engadine. *La rédaction.*

en conclure, à notre profonde déception, que notre requête du 15 avril a été considérée comme nulle et non avenue et simplement ignorée. Nous ne cesserons de prétendre qu'un tel traitement est parfaitement immérité.

Invité par M. l'inspecteur forestier général Decoppet, votre Comité s'est fait représenter, durant l'exercice écoulé, à Berne, à 4 conférences préparatoires en vue de la revision des tarifs douaniers et de transport. A ces conférences, présidées par M. Decoppet assista aussi le secrétaire de l'office forestier central. Le résultat de ces conférences a été publié au rapport annuel de l'office forestier, sous forme de requêtes fort bien rédigées par ce dernier et dont vous avez pu prendre connaissance. Nous adressons à M. Decoppet nos meilleurs remerciements de nous avoir aimablement donné ainsi l'occasion de collaborer à ces importantes délibérations. Votre président a assisté encore, à Zurich, à 3 conférences consacrées à la discussion du marché des bois et aux restrictions d'importation.

C'est en restant en contact permanent avec l'office forestier central que nous avons examiné et discuté les questions forestières actuelles les plus importantes. Les conditions actuelles ont montré à l'évidence l'opportunité, voire même la nécessité absolue de la création de cet office. Ses rapports annuels dénotent clairement avec quelle énergie et quelle adresse notre Secrétariat forestier a su prendre la défense des intérêts des propriétaires forestiers. Cette création de notre Société a pris rapidement un fort beau développement; nous lui souhaitons de faire bon ménage avec „l'Association suisse d'économie forestière". Nous saisissons l'occasion d'inviter instamment nos camarades à aider de toutes leurs forces au développement de cette association; qu'ils renseignent les communes forestières sur son but et les engagent à faire partie de celle-ci ou à former des associations locales de propriétaires forestiers. Il reste encore beaucoup à faire. De nombreux propriétaires se tiennent encore à l'écart, se contentant égoïstement de bénéficier des fruits de nos efforts sans consentir à porter aussi leur part des charges financières.

L'inspection fédérale des forêts a prévu, à son budget de 1921, un crédit de fr. 5000 pour un voyage d'étude ou pour une série de conférences forestières. Il a été entendu entre M. l'inspecteur forestier général Decoppet et votre Comité que cette somme serait consacrée à un voyage d'étude en automne prochain, spécialement pour l'étude du chêne; il est prévu qu'en 1922 on organisera une nouvelle série de conférences, qui ont été interrompues depuis très longtemps. C'est l'Inspection fédérale des forêts qui, aimablement, a bien voulu se charger de l'organisation du programme et de l'itinéraire de la course projetée.

Je termine ce rapport, messieurs, en exprimant le vœu que la Société forestière suisse, fidèle à une tradition vieille de 78 ans, puisse continuer à travailler avec désintéressement au développement de la sylviculture suisse. La réunion de cette année a inscrit à son ordre du jour d'importantes questions, celle en particulier de l'instruction profes-

sionnelle des agents forestiers. Puissent les décisions qu'elle prendra contribuer à l'amélioration des belles forêts de notre patrie et ainsi à l'avancement de l'économie nationale du pays entier.

(Traduction) *Th. Weber.*

Extrait des comptes de l'exercice 1920/21 de la Société forestière suisse et du projet de budget pour 1921/22 (du 1er juillet 1921 au 30 juin 1922).

A. Société.

Budget 1920/21 Fr.	Comptes 1920/21 Fr.	*I. Recettes.*	Budget 1921/22 Fr.
3.600,—	5.310,—	1. Cotisation des sociétaires (nouveaux compris)	5.300,—
		2. Subventions:	
6.000,—	6.050,—	*a)* de la Confédération . . .	6.050,—
		b) de la Société vaudoise des forestiers	
100,—	100,65	3. Intérêts du compte de chèques et du compte-courant	100,—
		4. Divers:	
400,—	1.752,20	1732,— Ristourne pour assurances 20,20 Divers	338,—
		Rembours des frais d'impression du mémoire, édition en italien . .	2.212,—
10.100,—	13.212,85	*Total des recettes*	14.000,—
		II. Dépenses.	
350,—	729,80	1. Administration et imprimés . .	500,—
1,500,—	1.359,15	2. Comité permanent et commissions	1.800,—
		3. Journal:	
2.850,—	2.188,95	A reporter	2.300,—

Remarque. Dans les dépenses du Journal (comptes) sont compris:
la note Francke pour le Ier semestre 1920
„ „ Büchler & Cie pour le IIe semestre 1920
„ „ „ & „ „ „ Ier „ 1921, puis:
les honoraires des rédacteurs pour 1920 et le Ier semestre 1921,
„ „ „ collaborateurs pour 1920.

Note. La répartition ci-dessous ne permet pas de se faire une idée exacte du coût de nos deux journaux, à cause de divers frais communs qu'il est difficile de répartir. Les indications suivantes relatives aux *frais d'impression et d'expédition* donnent une orientation plus complète:

	Journal (16 feuilles)	**Zeitschrift** 22 feuilles)
1er semestre 1920	fr. 1.709,12	fr. 3.302,69
2e „ 1920	„ 2.891,95	„ 4.254,95
1er „ 1921	„ 3,054,60	„ 4.936,95
Total	fr. 7.655,67	fr. 12.494,59
soit	38 %	62 %

Budget 1920/21 Fr.	Comptes 1920/21 Fr.				Budget 1921/22 Fr.
2.850,—	2.188,95			Report	2.300,—
12.900,—	11.716,96	5932,69	Edition allemande	4700,—	9.000,—
		5279,72	Edition française	3800,—	
		504,55	Frais communs	500,—	
		4. Divers:			
1.000,—	1.622,—	*a)* Mémoire			—,—
—,—	—,—	*b)* Collection de clichés . . .			—,—
300,—	1.732,—	*c)* Part prévue au contrat d'assurance			300,—
—,—	—,—	*d)* Rembours de l'emprunt sur le compte de la publication: „La Suisse forestière“			881,60
150,—	460,20	*e)* Organisation de la réunion de Soleure; indemnité pour le projet de diplôme; primes pour gérance de forêts privées; cotisations impayées, etc. . .			618,40
16,200,—	17.620,11		*Total des dépenses*		13.100,—
6.100,—	4.407,26	Excédent des dépenses			—,—
—,—	—,—	Excédent des recettes			900,—

Sommaire de la fortune de la Société.

L'excédent des dépenses a comporté pour le dernier exercice	4.407,26
L'avoir était au 1er juillet 1920 de	3.525,66
Déficit en juillet 1921	881,60

B. Compte spécial de la publication „La Suisse forestière“.

I. Recettes.

450,—	503,—	1. Vente par les soins de la Société	500,—
	163,60	Vente en librairie	200,—
50,—	51,55	2. Intérêts	75,—
—,—	—,—	3. Divers	—,—
500,—	718,15		775,—

II. Dépenses.

10,—	—,—	1. Assurance du mobilier	10,—
40,—	—,—	2. Divers	50,—
450,—	718,15	Excédent des recettes	715,—

Budget 1920/21 Fr.	Comptes 1920/21 Fr.	*Bilan du compte spécial.*	Budget 1921/22 Fr.
		Solde de juillet 1920	1.102,25
		Excédent de recettes de l'exercice 1920/21	718,15
		Bilan en juillet 1921	1.820,40

C. Fonds de Morsier.

I. Recettes.

450,—	1.424,55	Intérêts des capitaux et du compte-courant	600,—
		Retraits de capitaux	

II. Dépenses.

—,—	1.007,37	Placements: bon de caisse de la Confédération 6 %, à 3 ans; plus intérêt.	
800,—	500,—	Bourse pour voyages d'études . .	600,—
350,—	82,80	Excédent des dépenses	—,—

Sommaire de l'avoir.

5 obligations, 3½ %, du canton des Grisons, remboursables le 3 mars 1922	5.000,—
1 obligation, 5 % de l'Hypothekenbank de Bâle-Campagne, filiale de Bâle, remboursable le 1er novembre 1923 .	1.000,—
1 bon de caisse, 6 %, de la Confédération, à 3 ans . .	1.000,—
1 obligation, 6 %, de l'Entreprise des forces électriques fribourgoises	1.000,—
Carnet de dépôts n° 176 de l'Hypothekenbank de Bâle-Campagne, filiale de Bâle	2.380,55
Fortune totale au 1er juillet 1921	10.380,55
Cet avoir s'élevait le 1er juillet 1920 à	10.463,35
Excédent des dépenses de l'exercice 1920/21	82,80
L'avoir s'élève au 1er juillet 1921 à	10.380,55

Bâle, juillet 1921.

Le caissier:
J. Müller, inspecteur forestier.

Statuts de la Société forestière suisse.

Son but.

Article premier. Le but de la Société forestière suisse est de contribuer au progrès de l'économie forestière, au développement des connaissances professionnelles de ses membres et de cultiver les sentiments de camaraderie entre ceux-ci.

Art. 2. Ses moyens d'action sont :

a) Des réunions annuelles pour l'étude de questions forestières actuelles et de problèmes forestiers d'une portée générale. Ces réunions sont à combiner avec des excursions en forêt.

b) L'édition d'un périodique, rédigé dans les deux langues nationales principales, et d'autres publications appropriées.

c) Des propositions et mesures en vue d'améliorer la législation et l'administration forestières de la Confédération et des cantons et de contribuer à l'avancement de la sylviculture en général.

d) L'octroi de subventions pour voyages d'études forestières.

e) La participation à d'autres associations dont le but est le développement de l'économie forestière.

Sociétaires.

Art. 3. La Société se compose de forestiers et d'amis de la forêt. L'admission est prononcée par l'assemblée générale et, dans l'intervalle des réunions annuelles, par le comité permanent.

L'exclusion de la Société est prononcée par l'assemblée générale.

Art. 4. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale; celle-ci peut voter, en cas de besoin, des contributions extraordinaires. Tout sociétaire reçoit gratuitement l'une des deux éditions de l'organe de la Société.

Art. 5. La Société peut nommer des membres d'honneur parmi les personnes qui ont rendu des services signalés à la Société forestière suisse, ou qui ont mérité de la sylviculture. Leur nomination a lieu par l'assemblée générale, sur proposition du Comité permanent. Les membres honoraires sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et jouissent des mêmes droits que les sociétaires ordinaires.

Organisation.

Art. 6. Les organes de la Société sont :

1° L'assemblée générale;
2° le comité permanent;
3° les vérificateurs des comptes;
4° les rédacteurs du périodique;
5° le comité local;
6° les secrétaires et les scrutateurs de l'assemblée générale;
7° les comités occasionnels nommés pour l'étude de questions spéciales;
8° les délégués de la Société auprès d'autres organisations.

Art. 7. L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année;

les sociétaires doivent y être invités au moins un mois à l'avance par le comité local. Elle est dirigée par le président du comité local. Toutes les questions se rapportant au but de la Société doivent être soumises à ses délibérations. Elle a, en particulier, les attributions ci-après: approbation du rapport annuel et des comptes; adoption du budget annuel; fixation de la cotisation; nomination:

a) du comité permanent;
b) du président;
c) de deux vérificateurs des comptes;
d) des secrétaires et des scrutateurs de l'assemblée générale.

Les organes indiqués sous *a*—*c* sont nommés pour trois ans.

L'assemblée générale délibère sur les sujets qui lui sont proposés par le comité permanent d'accord avec le comité local, puis sur ceux, de nature forestière, qui lui sont proposés par des sociétaires.

Le comité permanent peut convoquer une assemblée générale extraordinaire; il y est tenu quand 30 sociétaires, au moins, le demandent par écrit.

Art. 8. Les conclusions essentielles des rapports principaux présentés sont à publier, autant que possible avant la réunion, dans le périodique de la société.

L'assemblée générale est publique, mais seuls les sociétaires ont droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue des sociétaires présents. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée départage celles-ci.

Art. 9. Les sociétaires qui se proposent de présenter à l'assemblée générale une motion qui ne concerne pas un des objets à l'ordre du jour doivent en nantir le comité permanent 14 jours avant l'assemblée générale. Ce dernier décide de la recevabilité; en cas de refus, le dit comité communique à l'assemblée les raisons qui l'ont guidé.

Art. 10. La Société forestière suisse est administrée par un *comité permanent* de 5 membres; ils sont immédiatement rééligibles. Lors de la composition de ce comité, les différentes régions du pays doivent être équitablement représentées.

Art. 11. Le comité permanent exécute les décisions de l'assemblée générale, expédie les affaires courantes, représente la Société au dehors et désigne les délégués de celle-ci au sein d'autres associations; il tient les comptes de la Société et de fonds spéciaux éventuels; il présente chaque année un rapport sur son administration.

Le président et le secrétaire ou le caissier ont collectivement la signature sociale.

Les membres du comité n'assument aucune responsabilité personnelle pour les décisions qu'ils prennent dans la limite de leurs pouvoirs.

Art. 12. L'année comptable commence au 1er juillet et se termine au 30 juin.

Art. 13. L'assemblée générale décide dans quel canton aura lieu la réunion de l'année suivante; elle nomme le président et le vice-président

du comité local. Ceux-ci désignent les autres membres du comité local; les fonctions de ce dernier durent un an. Le comité local prend toutes dispositions pour organiser la réunion annuelle et les excursions qui s'y rattachent. Il transmet au comité permanent le procès-verbal de l'assemblée générale au plus tard quatre semaines après celle-ci.

Art. 14. Le comité permanent choisit les rédacteurs du périodique de la Société, fixe leurs honoraires et surveille l'édition du journal. Ce périodique paraît dans la règle une fois par mois. Le comité permanent fixe les honoraires des collaborateurs.

Le comité permanent établit, d'accord avec la rédaction, un contrat pour la publication de l'organe de la Société et en vérifie les comptes.

Art. 15. La dissolution de la Société ne pourra être décidée qu'à la majorité des $^2/_3$ de tous les sociétaires. Au cas où la décision de dissolution n'en aurait pas disposé autrement, la fortune de la Société deviendra propriété de la division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de la Société forestière suisse, réunie à Aarau, le 28 août 1921.

Ils entrent en vigueur le 1er septembre 1921.

Au nom du Comité permanent:
Le président: *Th. Weber.*
Le secrétaire: *W. Ammon.*

Règlement pour la gérance du fonds pour voyages d'étude de la Société forestière suisse.

(Anciennement „Fonds de Morsier".)

Pour la bonne administration du legs de juillet 1890 fait en faveur de la Société forestière suisse, par M. de Morsier, décédé à Genève, il est décidé ce qui suit:

1° Le legs de fr. 5000, désigné jusqu'ici sous le nom de „Fonds de Morsier", atteint avec les intérêts fr. 10.380,55. Les intérêts futurs en seront attribués à des agents forestiers porteurs du brevet fédéral d'éligibilité et membres de la Société forestière suisse, qui se proposent de faire à l'étranger des voyages d'étude d'une certaine durée.

2° Il est distrait fr. 10.000 du montant actuel, pour la constitution d'un fonds inaliénable aux fins mentionnées sous art. 1°. Ce capital est à placer sûrement. Le comité permanent en tient le compte et fait rapport chaque année, à l'assemblée générale, sur la situation du fonds.

3° Les demandes de subsides pour voyages d'étude sont à adresser au comité permanent à la fin de mars, au plus tard. On y annexera le programme détaillé de la course (indication du but, de la route et de la durée). Le comité permanent fixe en dernier ressort le montant du subside à accorder. Ce subside variera de fr. 100 à 400, selon l'importance du voyage, le nombre des requérants et des revenus dispo-

nibles. Tout requérant ne pourra toucher que fr. 400, au maximum, pendant une durée de 10 ans.

4° Le versement du montant alloué n'aura lieu qu'après la remise au comité permanent d'un rapport technique de course complet mais concis. Le comité permanent décide si ce rapport est à publier dans le périodique de la Société.

5° Les intérêts non utilisés en cours d'exercice seront ajoutés chaque fois au capital.

Ainsi décidé à la réunion annuelle de la Société forestière suisse, le 29 août 1921, à Aarau.

Pour la Société forestière suisse,
Le président: *Th. Weber.*
Le secrétaire: *W. Ammon.*

Sujet mis au concours pour 1921/22 par la Société forestière suisse.

(Conformément à une décision de l'assemblée générale du 29 août 1921, à Aarau.)

Directives pour l'élaboration d'une nouvelle loi fédérale sur les forêts.

Ne peuvent participer au concours que les membres de la Société forestière suisse.

Les solutions seront pourvues d'une devise. Les adresser au président de la Société pour le 31 mai 1922, au plus tard. Y joindre l'indication du nom de l'auteur dans une enveloppe fermée, portant en suscription la devise figurant en tête du travail.

Zurich, le 20 septembre 1921. *Le Comité permanent.*

Réunion annuelle de la Société forestière suisse, à Aarau, en août 1921.

Disons-le d'emblée: ce fut une fort belle réunion! Belle par le nombre des participants, par l'importance des questions traitées et par la très cordiale réception de nos confédérés argoviens, qui n'ont rien négligé pour faire passer à leurs hôtes d'instructives et agréables journées. Le temps, si invariablement beau, de cet été n'a eu qu'une petite défaillance pendant la collation offerte en forêt, le mardi matin, par la commune de Zofingue. Alerte, au reste, sans importance, puisque la bienfaisante ondée ne modifiât en rien le programme et rafraichît le plus heureusement une température un peu tropicale.

Mais procédons avec ordre dans ce compte-rendu qui n'a aucune prétention à être complet — le procès-verbal des séances y pourvoira — et qui veut simplement souligner quelques faits, rappeler quelques idées émises.

Une fois de plus s'est révélée heureuse l'habitude nouvelle de li-

quider les affaires administratives de moindre importance dans une première séance. Ainsi faisant, on peut consacrer le temps voulu aux affaires essentielles, aux conférences et à la discussion de leurs conclusions. Toute cette partie de la réunion s'est déroulée, à Aarau, conformément au programme, sans nulle hâte et sans devoir procéder à aucun renvoi à plus tard. L'organisation fut modèle.

A la première séance du dimanche après-midi, dans la spacieuse salle du Grand Conseil, on expédia de nombreuses questions: reddition des comptes, adoption du budget pour 1921/22, choix du lieu de réunion en 1922 (Altorf), réception de nouveaux membres, etc. Et, pour la deuxième fois, M. *Tuchschmid,* qui préside le Comité directeur de l'Office forestier de Soleure, nous présenta le rapport annuel sur l'activité de cette utile institution, le robuste nourrisson de notre Société qui déjà a ressenti le besoin d'une première mue, puisqu'il a changé son nom et ses statuts.

Quand le Comité local d'Aarau s'est demandé quels sujets il soumettrait à la discussion de ses hôtes, il a été bien inspiré de choisir celui-ci: *La situation du marché des bois, les tarifs de transport et douaniers, les restrictions d'importation.* Est-il, en ces temps de marasme général des affaires et d'arrêt dans la construction, question qui puisse intéresser davantage des sylviculteurs qui, anxieusement, se demandent ce que sera la prochaine campagne d'hiver, ce que la vente présumée permettra d'exploiter dans nos forêts regorgeant encore de bois façonnés inemployés. Elle est douloureusement actuelle. Combien on aimerait lever un peu du voile qui nous masque un avenir encore incertain, parfois décourageant!

C'est M. *Bavier,* notre très compétent secrétaire forestier, qui avait été chargé d'apporter quelques clartés. Il l'a fait de façon intéressante et claire. Ses conclusions respirent un optimisme de bon aloi. Ceux qui voudront étudier cette orientation, bien documentée, la pourront lire au *„Marché des bois“*.

Les nouveaux statuts, qui avaient été consciencieusement préparés par le Comité permanent, furent admis presque sans discussion.

Il en fut de même du *Règlement pour la gérance du Fonds de Morsier.* Jusqu'ici, tout règlement quelconque manquait. Le capital du legs de M. de Morsier a doublé; les intérêts atteignent chaque année la somme rondelette de fr. 500. Il était naturel que le Comité permanent, auquel incombe la mission de gérer cette petite fortune, désirât que sa tâche fût facilitée par un règlement. Maintenant que son désir est exaucé, souhaitons lui de pouvoir exercer ses aptitudes financières sur un champ plus vaste. Une donation prise sur les millions du solde actif de la S. S. S. aurait fait magnifiquement dans un paysage forestier. Puisque le Conseil fédéral n'en a pas jugé ainsi — les forestiers pensent qu'il a commis là un oubli très regrettable, j'allais dire une injustice — souhaitons à notre dévoué Comité permanent quelques mécènes qui viendront arrondir encore son „Fonds“ et lui donner l'occasion de brandir

un règlement qui a l'unique tort de s'appliquer à un objet encore trop modeste. Il aimerait tant faire part de ses largesses à de jeunes sylviculteurs désireux de compléter leur bagage professionnel par des voyages d'étude à l'étranger. Nous avons le plaisir, depuis quelques années, d'accueillir dans nos vallées de nombreux forestiers anglais, canadiens, hollandais, voire japonais, que leurs gouvernements envoyent étudier sur place nos conditions forestières. N'oublions pas que notre pays aurait tout à gagner en imitant un si sage exemple. Nos pouvoirs publics devraient y songer. N'avons-nous pas des missions militaires, industrielles, etc., que l'on envoie s'instruire à l'étranger. On n'accusera pas d'exagération celui qui prétendrait qu'en sylviculture aussi l'utilité de l'étude de la production à l'étranger est incontestable. C'est toujours une erreur de penser qu'il „n'y en a point comme nous".

La séance principale du lundi matin fut ouverte par un bref discours de bienvenue du landammann *Stalder,* président du Comité local, lequel a dirigé avec autorité l'assemblée.

Le président M. *Weber,* inspecteur forestier cantonal, à Zurich, lut ensuite un rapport annuel très documenté. On se rendra compte, en lisant ce rapport qui paraît in-extenso dans ce cahier, de la somme considérable de travail fourni par notre vaillant Comité permanent. Sachons lui en être reconnaissants!

L'assemblée a manifesté sa reconnaissance pour ce travail persévérant, obscur souvent, à l'un de ses sociétaires qui a appartenu longtemps au comité et qui a présidé notre Société avec un dévouement et une distinction que nous rappellions ici même au cahier de janvier. Elle a nommé *membre d'honneur* M. *E. Muret,* inspecteur forestier cantonal, à Lausanne. Personne ne méritait mieux cette suprême distinction de notre Société; chacun des assistants en avait bien l'intime conviction. A été nommé membre d'honneur aussi M. *A. Ringier,* ancien forestier à Zofingue, ancien conseiller d'Etat, auquel la sylviculture argovienne est redevable de nombreux progrès.

On attendait avec impatience la lecture et la discussion du rapport de M. *Brunnhofer,* inspecteur forestier d'arrondissement à Aarau. Ce dernier avait été désigné par le Comité local pour traiter cette question: *„Du droit commercial et du commerce des bois, deux cours qui devraient être professés à l'Ecole forestière de Zurich."* Cette étude a paru in-extenso dans trois cahiers de la *Zeitschrift;* nous en avons publié les conclusions au n° 8 du Journal.

S'il s'était agi simplement des deux cours nouveaux ci-dessus, la question eût été fort simple, notre Ecole reconnaissant volontiers que les deux questions méritent de figurer au programme de ses cours. Mais, en réalité, il s'agissait avant tout d'une réorganisation de l'enseignement à notre Ecole de Zurich. Les conclusions du rapporteur le montrent bien. La question a été suggérée de divers côtés, puisque même une sous-commission de gestion du Conseil national l'a soulevée.

Au demeurant, la plupart de ceux qui prirent part à la discussion

s'attachèrent surtout à montrer la nécessité de réorganiser le plan d'études de notre Ecole. Le procès-verbal de la discussion apportera à ce sujet tous les détails désirables. Point n'est besoin ici d'y revenir.

Que veulent, en somme, ceux qui désirent apporter des changements au plan d'études actuel? On a entendu, à ce sujet, des propositions assez étonnantes dans la bouche de forestiers ayant étudié dans un établissement supérieur d'études.

Quelques exemples seulement.

1° Suppression de l'enseignement de la physique, de la chimie organique et des mathématiques supérieures.

On justifie ces suppressions en disant que l'enseignement de ces branches n'est pas nécessaire pour former un forestier; qu'au demeurant, le candidat qui entre à l'Ecole en sait suffisamment à ce sujet.

2° Introduction d'excursions géologiques pour les forestiers seuls.

3° Introduction de la liberté des études, d'après le système universitaire, ce qui permettrait aux confédérés de la Suisse allemande, au lieu de subir des cours en français à Zurich, d'aller passer 2 à 3 semestres à Lausanne ou Genève.

4° Ne pas introduire de nouveaux cours; ils sont déjà trop nombreux! Il y a trop d'examens! Simplifier les études!

5° Organiser les cours généraux de telle sorte que les étudiants en sylviculture ne soient pas mélangés à ceux d'autres divisions, etc.

Comme on le voit, quelques orateurs ont „secoué" assez vivement notre Alma mater.

Le délégué de l'Ecole forestière, qui représentait à Aarau le corps professoral, crut devoir relever un certain nombre d'erreurs provenant d'une documentation insuffisante sur l'organisation actuelle de l'enseignement forestier. Il lui a paru que bon nombre des critiques faites proviennent d'une confusion fondamentale. On oublie que l'enseignement forestier supérieur peut avoir lieu suivant deux systèmes:

a) Enseignement dans une académie forestière isolée (Nancy, Tharand, Eberswalde, etc.).

b) L'enseignement est donné dans un établissement supérieur d'études, université (Munich, Giessen, etc.) ou école polytechnique (Carlsruhe, Zurich).

Il va sans dire que l'orientation générale des études variera d'après le mode choisi. — Dans l'académie forestière, où les étudiants en sylviculture sont seuls, les cours généraux sont réduits au strict nécessaire, l'enseignement est calqué sur les besoins spéciaux du sylviculteur; en particulier, on consacre beaucoup de temps aux exercices sur le terrain, dans des forêts attenantes à l'établissement et propriété de celui-ci. — A l'université ou à l'Ecole polytechnique, l'Ecole forestière est une division de l'Etablissement au règlement général duquel elle est assujettie. Les cours généraux (botanique, zoologie, chimie, mathématiques, etc.) sont donnés pour les étudiants de plusieurs divisions réunies de l'établissement. Plusieurs exercices et excursions ne peuvent pas être

organisés — faute de professeurs en nombre suffisant — pour les sylviculteurs seuls. Un domaine forestier manque; pas de champ d'essais à proximité immédiate.

De ce simple parallèle ressort sans autre que la nature des études sera, pour un sylviculteur, un peu différente suivant qu'il aura dû suivre l'un ou l'autre système.

Or, à Zurich, l'Ecole forestière est une des 12 divisions de l'Ecole polytechnique fédérale. Elle doit en subir le règlement général.

C'est ce que plusieurs des orateurs d'Aarau, le 29 août, ont totalement oublié. Ils ont omis, au reste, à supposer qu'ils y aient songé, de fournir la preuve de la supériorité du système *a* sur le système *b*.

Toute cette question de l'enseignement a donné lieu — il ne sera pas inopportun de le rappeler — en Allemagne à une discussion qui, vers le milieu du siècle dernier, n'a pas duré moins de 40 ans. Académie isolée ou université? Le duel fut interminable et passionné. Ce fut, pendant longtemps, la question forestière qui primait tout. Elle a été tranchée en faveur du dernier système. Petit à petit, les académies forestières très nombreuses autrefois dans ce pays disparaissent; il n'y en a plus dans l'Allemagne du sud.

En Suisse, l'enseignement forestier est réglé par une loi fédérale. Il n'est pas question d'en modifier la charte fondamentale. Aussi bien, une bonne partie de la discussion d'Aarau a-t-elle eu un caractère très ... académique.

Et elle fut loin de dénoter, parmi ceux qui y prirent part, une unité de vues. La lecture du procès-verbal donnera l'écho d'opinions très contradictoires, même au sujet des deux cours réclamés par le rapporteur. Nous avons, à cet égard, beaucoup goûté les idées émises sur ce point spécial par M. *Bavier*. En tout état de cause, elles émanent d'un forestier cultivé qui juge sainement de la place que doit occuper, dans notre enseignement et dans le stage qui en est l'achèvement, le côté commercial de l'économie forestière.

On a un peu oublié, dans toute l'affaire, que l'on ne peut apprendre à l'Ecole tout ce dont le forestier a besoin et que le stage rentre aussi dans la période des études.

Ce fut une discussion intéressante, en somme, et point inutile. Elle aura permis de juger de l'importance de quelques idées nouvelles. Elle fournira des documents pour la réorganisation qui est demandée.

Mais, pour l'instant, elle est restée sans solution pratique. Sur la proposition de M. le Dr *Knuchel,* qui a pris une part importante à la discussion, il a été décidé que l'étude de toute la question serait renvoyée à une commission que nommera le Comité permanent.

La deuxième conférence, de M. *W. von Arx,* inspecteur forestier communal, à Soleure, fut consacrée aux *Conduites électriques en forêt.* Sujet, hélas, bien actuel puisque deviennent toujours plus nombreuses les hideuses tranchées qu'il faut tailler dans le vert manteau de la forêt, pour les lignes de transport électrique. Mal nécessaire, assure-t-

on. Mais a-t-on toujours cherché, du côté de la technique, à en réduire au minimum les inconvénients? Il serait exagéré de le prétendre. M. von Arx s'est posé en champion de l'esthétique en forêt dont, trop souvent, on a négligé de tenir un compte suffisant.

On pourra lire prochainement ici, in-extenso, cette étude bien actuelle, dont les conclusions seront accueillies avec plaisir par tous les amis de la forêt.

Nous avons été un peu long dans ce qui précède. Aussi nous pardonnera-t-on de traiter brièvement tous les autres actes de la réunion argovienne.

Au repas en commun du lundi 29 août, M. le conseiller d'Etat *Schmidt* souhaita la bienvenue au nom de l'Etat d'Argovie et M. le syndic *Hässig* au nom de la Ville d'Aarau. Ce dernier le fit en termes d'une cordialité charmante: „Revenez-nous bientôt, messieurs les forestiers; ne vous faites pas attendre aussi longtemps que cette fois-ci!" On ne saurait être plus aimable! Le président M. *Weber* remercia; puis il souhaita la bienvenue à M. le conseiller forestier *Yamaguchi,* de l'administration forestière impériale japonaise, qui fait un voyage d'études en Suisse. M. Weber eut quelques mots aimables à l'adresse des Suisses romands, exceptionnellement nombreux cette fois (il n'y avait pas moins de 16 Vaudois!). M. *de Luze,* inspecteur forestier, répondit à ce compliment.

Suivant le programme usuel de nos réunions, on s'en fut, après le repas, faire une promenade en forêt, dans l'*Oberholz,* à la ville d'Aarau, sous la conduite de son inspecteur M. *Senn.* Au pique-nique de Roggenhausen, on rit beaucoup et se délecta fort au poétique salut de M. le municipal *Fleiner.* M. *W. v. Arx,* un superbe baryton, régala l'assistance de quelques chants qui eurent un vif succès.

Pour le lundi soir, le Comité local avait prévu une soirée musicale dans le vaste local du Saalbau. Le „Stadtsängerverein", une classe très dansante de l'Ecole normale de jeunes filles et M^me^ Hunziker-His, cantatrice, nous régalèrent de productions qui firent grand plaisir.

Le mardi fut consacré à la visite des très belles forêts de la ville de Zofingue (1400 ha) et de la forêt domaniale de Bahn. Nos cicerones furent, ce jour-là, MM. *Schwarz* et *Bruggisser.* Nous avons vu déjà que la collation aimablement offerte le matin en forêt par la ville de Zofingue fut quelque peu arrosée. Cette dernière, dont l'hospitalité est proverbiale, fit encore à ses hôtes les honneurs d'un somptueux banquet, servi à la Brasserie Senn. C'est là que M. le syndic *Suter* souhaita la bienvenue dans sa bonne ville, dont la chaude réception restera longtemps dans la mémoire de tous les participants. M. le président Weber remercia derechef.

Pour la plupart des congressistes, la dislocation commença à l'issue du banquet de Zofingue.

Le mercredi 31 août, quelque 40 forestiers, conduits par M. *Brunnhofer,* inspecteur forestier d'arrondissement, s'en furent, par Erlinsbach, excursionner dans la forêt domaniale du *Rotholz,* à la frontière soleuroise.

Nous devons aux organisateurs de cette réunion, magnifiquement réussie, la plus vive reconnaissance. Elle va d'abord au Comité local, présidé par M. le conseiller d'Etat *Stalder,* et dont M. *Wanger,* inspecteur forestier cantonal, fut la cheville ouvrière. Ce sont ensuite l'Etat d'Argovie, les villes d'Aarau et de Zofingue, dont les autorités ont fait à notre Société une réception triomphale. Et ceux qui eurent le bonheur de participer à ces belles journées en garderont une joie au cœur. Ils ont pu se convaincre qu'en Argovie les autorités et la population savent apprécier pleinement l'activité des forestiers. Beaucoup y auront trouvé un réel réconfort et un courage nouveau au travail pour lequel, ailleurs, trop souvent les encouragements manquent. *H. Badoux.*

COMMUNICATIONS.

Course annuelle de la Société vaudoise des forestiers dans les arrondissements d'Yverdon et Grandson (1er et 2 juillet).

(Fin.)

Samedi 2 juillet. Diane à 5 h. 15 et départ à 6 h. 15 pour Concise. Le temps est radieux.

Après avoir suivi quelque temps la route cantonale de Mutrux, nous entrons en forêt et atteignons le „Préel", un taillis de hêtre en conversion, propriété de la commune de Grandson. L'aménagement de 1860 réglementait l'exploitation de la forêt par le taillis fureté. Actuellement, le „Préel" est traité par les coupes successives en vue de sa conversion rapide en futaie. L'ensemencement en hêtre se fait bien presque partout; la conversion est activée par la plantation du mélèze et du douglas, deux essences qui donnent d'excellents résultats sur la moraine glaciaire. M. Charlet, municipal, donne quelques chiffres concernant le rendement du „Préel" qui est considéré à Grandson comme la vache à lait de la commune. La possibilité est de 200 m³. De 1913 jusqu'à la guerre, le rendement net annuel a été de fr. 5000 à 6000; il a passé à fr. 11.200 en 1920. Cette année-là, le prix moyen du stère de hêtre est monté à fr. 35 en forêt. En quittant le „Préel", M. de Luze félicite la commune de Grandson pour la belle tenue de sa forêt.

Nous continuons notre route et passons par les forêts de Mutrux et de Provence, où M. Comte a commencé la conversion du taillis en futaie, il y a une vingtaine d'années. L'objectif du traitement est une forêt mélangée de hêtre, de sapin et d'épicéa. En maints endroits, apparaissent déjà de jolis groupes de résineux.

Il fait bien chaud dans ces anciens taillis à couvert bas ... aussi on est heureux d'apercevoir bientôt le portail de la propriété des Erses. Cette belle forêt, peuplée de nos trois essences du Jura, appartient à M. W. Borel, inspecteur des forêts à Genève. Il l'a achetée de M. Pernod, à Vaumarcus, il y a une dizaine d'années. En contrôliste convaincu,